



Centre Communal d'Action Sociale

100, rue des remparts CS 20813 - 83051 Toulon cedex
Tél : 04 94 24 65 00 - www.toulon.fr/ccas



Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information
Tél : 04 94 24 65 06 / 07
r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

CV/JC/RG

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	10	6	16

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p>Vice-Présidente : Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p>Administrateurs :</p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Magali BRUNEL Madame Eva CAILLAT-METGE Monsieur Christophe DELPUECH Madame Caroline DEPALLENS Monsieur Régis LEFEBVRE Madame Béatrice MANZANARES Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Madame DEPALLENS</i></p> <p>Madame Jeanine BONNET-MAGOT <i>Pouvoir donné à Monsieur LEFEBVRE</i></p> <p>Monsieur Didier CAMPO <i>Pouvoir donné à Monsieur SECONDI</i></p> <p>Madame Brigitte GENETELLI <i>Pouvoir donné à Madame MANZANARES</i></p> <p>Madame Valérie MONDONE <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i></p> <p>Monsieur Emilien LEONI</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 15.

PREAMBULE :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du mois de juillet à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Finances

N°1 -Délibération N°2024-107
Budget Aides à Domicile – Budget 2024 - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'appel à projet Ségur du numérique, le Service Autonomie à domicile a obtenu un financement pour l'achat du matériel de télégestion. L'achat des équipements et les paramétrages et formations s'élèvent à 6 696 euros TTC. La subvention couvre uniquement l'achat des téléphones portables (3 456 euros).

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération ainsi que des ajustements budgétaires nécessaires à l'exécution de l'exercice 2024.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
6262 – frais de télécommunication	7 000.00	7331411 – SAAD tarif horaire	8 000.00
total chapitre 011	7 000.00	total chapitre 017	8 000.00
64111 – rémunération principale	24 456.00	6419 – rembours charges personnel	22 000.00
total chapitre 012	24 456.00	7488 – autres subvention	3 456.00
6184 – formations	2 000.00	total chapitre 018	25 456.00
total chapitre 016	2 000.00		
total dépenses	33 456.00	total recettes	33 456.00

Après le vote de la décision modificative du budget Aides à Domicile, la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 001 095.35 euros
- Total recettes : 1 001 095.35 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration De modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

Service Marchés Publics

N°2 -Délibération N°2024-108

Prolongation de la durée des marchés de fourniture et livraisons des denrées alimentaires. Marchés n°2020-020, 2121-126 et 2021-136

Le CCAS de Toulon a récemment acheté auprès de la société FUSION un logiciel de gestion de production assistée par ordinateur (GPAO) pour le service restauration. Le temps nécessaire à l'installation, au paramétrage, à l'intégration des prochains marchés de fourniture et livraison des denrées alimentaires et à la formation des agents au logiciel SALAMANDRE, rendra celui-ci opérationnel en fin d'année pour les commandes à livrer en janvier 2025.

En parallèle, les marchés actuels de fourniture et livraison des denrées alimentaires se terminent le 30 septembre 2024.

Les prochains marchés sont prêts à être notifiés néanmoins il paraît peu opportun de les notifier en septembre car cela nécessiterait de les intégrer dans le logiciel de gestion des bons de commande actuel, à savoir SOPICO, pour une durée de 3 mois seulement. De plus cette intégration représenterait un coût de 2 100 € TTC.

Ainsi, il paraît opportun de prolonger de 3 mois la durée des marchés en cours par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024, ceux-ci étant actuellement exploitables dans SOPICO.

Pour respecter l'évolution des coûts et la révision des prix semestrielle prévue aux marchés, chaque avenant intégrera une nouvelle révision des prix qui sera applicable au 1er octobre 2024.

Il n'y a pas d'incidence financière dans la mesure où les montants annuels minimum et maximum des marchés concernés sont inchangés.

Les 18 marchés de fourniture et livraison de denrées alimentaires concernés par cette délibération sont indiqués dans le tableau ci-après.

MARCHES	LOTS	INTITULE	Masse annuelle minimum HT	Masse annuelle maximum HT	TITULAIRES
2020-020	N°1	Surgelés : viandes poissons légumes, plats élaborés, pâtisseries et entrées chaudes	88 000 €	300 000 €	SYSCOFRANCE
2021-126	N°2	Viandes fraîches : volaille, lapin, porc bœuf, veau et agneau	40 000 €	150 000 €	MIDI VIANDES
2020-020	N°3	Produits de salaison : charcuterie, viandes préparées et rôtis cuits	25 000 €	70 000 €	SYSCO FRANCE
2020-020	N°4	Produits de la mer ou d'eau douce	4 000 €	20 000 €	FELIX POTIN
2020-020	N°5	Fruits et légumes crus et préparés 4e et 5e gamme (préparés et réfrigérés)	16 000 €	40 000 €	TERRE AZUR
2020-020	N°6	Boissons	10 000 €	35 000 €	FELIX POTIN
2020-020	N°7	Produits laitiers et avicoles	75 000 €	180 000 €	PASSION FROID
2020-020	N°8	Épicerie : fonds, produits divers, compotes, fruits au sirop, biscuits, desserts, petits déjeuners	90 000 €	250 000 €	FELIX POTIN

2020-020	N°9	Eau gélifiée lyophilisée	800 €	5 000 €	NUTRISENS
2020-020	N°10	Entrées et plats mixés en frais	8 000 €	30 000 €	NUTRISENS
2020-020	N°11	Compléments alimentaires - Nutriments pour supplémentation orale	2 000 €	10 000 €	NUTRISENS
2020-020	N°12	Pâtisserie fraîche	2 000 €	9 000 €	LFB – Le Père Boulange
2021-136	N° 14	Volailles fraîches issues de l'agriculture biologique	3 000 €	20 000 €	DTV - RAMPAL
2021-136	N° 16	Volailles fraîches sous SIQO	3 000 €	20 000 €	DTV - RAMPAL
2021-136	N° 17	Fruits et légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle	30 000 €	70 000 €	SOOPRIM
2021-136	N° 18	Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique	5 000 €	30 000 €	TERREAZUR
2021-136	N° 19	Fruits et légumes frais sous SIQO	1 000 €	10 000 €	TERREAZUR
2021-136	N° 20	Epicerie à base de fruits ou de légumes issus de l'agriculture biologique	2 000 €	15 000 €	EPISAVEURS

Il est proposé au Conseil d'Administration D'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon à signer les avenants de prolongation pour les marchés de fourniture et livraison de denrées alimentaires indiqués dans le tableau ci-avant.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE

N°3 -Délibération N°2024-109

Recrutement d'un psychologue vacataire pour réaliser des séances de supervision des équipes de l'EHPAD, du CLIC, du service d'Aide et de Soins à Domicile, du service d'Aide et de Soins Infirmier à Domicile ainsi que des Résidences Autonomie

Les agents de l'EHPAD, du CLIC, du service Autonomie à Domicile ainsi que des Résidences Autonomie sont confrontés à un nombre croissant de situations complexes qui engendrent du stress, de l'anxiété et des tensions que les réunions techniques hebdomadaires ne permettent pas de réguler.

Il apparait donc opportun de procéder au recrutement d'un psychologue vacataire pour réaliser des séances de supervision des équipes, avec pour objectifs de :

- Favoriser le partage des pratiques professionnelles,

- Amener chaque membre de l'équipe à mieux appréhender les limites et les possibilités de son investissement,
- Permettre un délestage émotionnel et faciliter une co-construction de sens à partir des situations vécues,
- Mettre en place une véritable dynamique de communication interne afin de prévenir les risques psychosociaux.

Considérant que l'intervention du superviseur se fera sur la base du cadre présenté ci-après :

- Animation des séances de supervision d'une durée de 1h30 destinée à l'ensemble des agents du CLIC. Le nombre est fixé à 1 maximum par mois. Les dates seront fixées en accord avec le responsable du Service.
- Animation des séances de supervision d'une durée de 1h destinée aux agents de l'EHPAD du Saphir. Le nombre de séances est fixé à 2 maximum par mois. Les dates seront fixées en accord avec le responsable du Service.
- Animation des séances de supervision d'une durée de 1h30 destinée aux agents du pôle autonomie du service Autonomie à Domicile. Le nombre de séances est fixé à 1 par mois. Les dates seront fixées en accord avec le responsable du Service.
- Animation des séances de supervision d'une durée de 1h30 destinée aux agents du pôle soins du service Autonomie à Domicile. Le nombre de séances est fixé à 1 par mois. Les dates seront fixées en accord avec le responsable du Service.
- Animation des séances de supervision d'une durée de 1h30 destinée aux agents des résidences autonomie. Le nombre de séances est fixé à 1 maximum par mois. Les dates seront fixées en accord avec le responsable du Service.
- Animation des séances de supervision d'1h30 pour l'ensemble des cadres de la Direction Autonomie au nombre de 4 sur l'année.
- Animation du séminaire de la direction de l'Autonomie sur un créneau d'1h30. Le calendrier est fixé avec la direction de l'autonomie.
- Préparation et de rédaction pour réaliser 5 comptes rendus annuels qualitatifs et quantitatifs (indicateurs). La limite est fixée à 10 heures maximum par an.

Considérant que le taux horaire brut de la vacation est fixé à 90 euros.

Considérant que le superviseur sera soumis à l'obligation d'établir mensuellement un état des vacances accompagné des feuilles d'émargement, dûment daté et signé par le responsable de service concerné par la supervision.

Considérant que le superviseur s'engagera à ne pas démarcher les résidents des établissements ou les bénéficiaires du CCAS en dehors des missions qui lui sont expressément confiées par le contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le recrutement d'un psychologue vacataire pour réaliser ces séances de supervision.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°4 - Délibération N°2024-110

Convention de partenariat entre le CCAS et une exploitation de Figues dans le cadre d'ateliers de « découverte autour de la figue de Solliès-Pont » proposés aux bénéficiaires du CCAS

Afin de diversifier les activités proposer à ses bénéficiaires, le CCAS souhaite proposer à ses bénéficiaires des ateliers de découverte autour de la figue de Solliès-Pont.

Pour se faire un partenariat avec l'exploitation « Jean-Baptiste RATTI » a été imaginé.

Les objectifs de ces ateliers sont communs et multiples :

- Favoriser la découverte d'un produit local et de saison,
- Mettre en valeur les circuits courts,
- Participer à la sensibilisation alimentaire en lien avec le Programme Nutrition Santé (PNS),
- Partager un moment de détente et de convivialité,
- Découvrir de nouvelles personnes et de nouvelles relations.

Ce partenariat sera conclu pour un an renouvelable sans limite et de manière tacite.

La seule contrepartie financière pour le CCAS consistera en une indemnisation des « matières premières » utilisées pour les dégustations à hauteur de 50€ par atelier.

Considérant le souhait commun des deux partenaires de mettre en place une collaboration pour la l'organisation de ces ateliers.

Considérant que ce partenariat se formalisera par une convention (annexée à la présente délibération) permettant notamment de définir les rôles et engagements de chacune des parties prenantes et plus généralement les conditions d'exécution de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider cette convention et de permettre à Mme La Vice-Présidente de la signer.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 - Délibération N°2024-111

Mise en œuvre du projet "Point Écoute Aidant " en partenariat avec l'Association AA83

Le projet « Point Ecoute Aidant » vise à offrir un soutien psycho-social aux aidants actifs de la Ville de Toulon, particulièrement exposés au risque d'épuisement et de stress. En collaboration avec l'association AA83, ce programme innovant combine des séances individuelles de soutien psychologique, des visites à domicile, des permanences téléphoniques, et des rencontres collectives pour répondre de manière flexible et adaptée aux besoins spécifiques des aidants.

Considérant la nécessité d'apporter un soutien adapté aux aidants actifs, particulièrement exposés au risque d'épuisement et de stress,

Considérant l'accord de financement de la Conférence des financeurs du département pour un montant total de 18 400 euros destiné à la mise en œuvre de ce projet,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de mettre en place un partenariat avec l'Association AA83, spécialisée dans

l'accompagnement des aidants, pour la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet "Point Écoute Aidant".

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention précisant les responsabilités respectives des parties et les modalités financières,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider cette convention et de permettre à Mme La Vice-Présidente de la signer.

Madame BRUNEL souhaite savoir si les ressources en personnel sont celles de l'association ou bien celles du CCAS.

Mme CAUQUIL précise qu'il s'agit des ressources de l'association.

Mme BRUNEL souhaite savoir si le soutien cible uniquement les pathologies « ALZHEIMER » ou bien si le champ d'action est plus large et peut s'étendre à d'autres pathologies.

Mme CAUQUIL précise que ce soutien sera apporté pour tous les aidants des malades de toutes pathologies.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 - Délibération N°2024-112

Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat entre le CCAS de TOULON et l'association UNIS-CITÉ Méditerranée

Le CCAS de TOULON a pour objet d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est, de ce fait, l'institution locale de l'action sociale par excellence. À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le projet « Mobilisons-nous pour nos aînés » d'UNIS-CITÉ vise à favoriser le lien intergénérationnel en proposant un projet de visites de convivialité hebdomadaires auprès des personnes âgées isolées, par un binôme de volontaires en service civique. L'objectif de leurs interventions est de favoriser le bien vivre des personnes âgées, en établissement ou à leur domicile, lutter contre leur isolement, maintenir leur participation à leur environnement de vie et leur ouverture sur le monde et combattre les préjugés et les stigmatisations entre générations. Il s'agit de créer du lien social entre générations mais aussi de recréer du lien entre les personnes isolées elles-mêmes lors d'initiatives collectives et les structures qui œuvrent dans ce champ d'action.

La présente convention établit les conditions de la collaboration entre le CCAS de TOULON et l'association UNIS-CITÉ pour la deuxième année consécutive.

Partant du constat que la lutte contre l'isolement des personnes âgées et le renforcement du lien intergénérationnel nécessitent une réelle dynamique multi-partenariale à l'échelle d'un territoire, le CCAS de TOULON et Unis-Cité ont décidé d'agir en partenariat pour coordonner leurs actions, assurer leurs complémentarités et permettre une amélioration continue des interventions auprès des personnes âgées isolées, notamment en apportant leur expérience dans la mise en œuvre des projets autour de la thématique concernée.

Le projet faisant l'objet du partenariat doit permettre d'identifier et répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées isolées et favoriser une progression vers l'autonomie.

UNIS-CITÉ et le CCAS de TOULON se coordonnent pour former et informer les volontaires sur les thématiques nécessaires au bon fonctionnement du programme (positionnement à avoir avec les personnes âgées, la prévention

des chutes, les techniques d'approches sur les nouvelles technologies, le recueil de mémoire, les outils d'animation et la préparation à la première visite, etc...).

Les deux parties s'engagent à valoriser le partenariat et à communiquer sur le projet via des supports dédiés (site internet, newsletter, etc.). Elles mentionnent leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention. Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du CCAS de TOULON et d'UNIS-CITÉ.

Les volontaires Solidarités Séniors sont mis à disposition du CCAS de TOULON pour des actions en lien avec la thématique de l'isolement des séniors : enquêtes téléphoniques de terrain, visites de courtoisie, animations collectives, renfort plan canicule, mission d'urgence, COVID...

La coordinatrice d'équipes et de projets d'UNIS-CITÉ assurera l'encadrement des volontaires d'UNIS-CITÉ ainsi que l'animation et le suivi des interventions en lien étroit avec le partenaire. Sur le terrain ou à distance, elle vient en appui organisationnel. Sa présence sera dégressive, compte tenu de l'objectif d'autonomisation des volontaires.

Le CCAS de TOULON communiquera sur le projet auprès des personnes âgées et de ses partenaires et identifiera conjointement les potentiels bénéficiaires des visites de convivialité.

Le CCAS de TOULON identifiera un référent au sein de la structure, en appui au coordinateur d'équipes et de projets Unis-Cité et aux volontaires pour faciliter le démarrage du projet, le partage d'informations et l'intégration des volontaires dans la structure ainsi que le partage d'informations sur les structures et initiatives existantes sur TOULON. Son appui vise également à faciliter la rencontre et la création d'un lien de confiance entre bénéficiaires et volontaires, notamment en préparant et en accompagnant les volontaires lors de la première visite de convivialité (référent ou identifié ou autre personne de la structure habilitée).

Le référent est le contact privilégié du coordinateur d'équipes et de projets UNIS-CITÉ, il apportera un appui complémentaire pour le suivi des volontaires ou en cas de problème avec un bénéficiaire.

Dans le cadre des actions collectives relatives à l'activité du CCAS, le CCAS de TOULON viendra en appui aux volontaires pour l'organisation et la mise en œuvre de ces actions.

Durant la période du projet, des réunions mensuelles seront convenues conjointement afin de faire l'état d'avancement du projet, elles réuniront le référent du CCAS, la coordinatrice UNIS-CITÉ et les volontaires qui seront amenés également, en fin de projet, à se réunir pour une évaluation et un bilan de l'ensemble du projet.

Il s'agit en l'espèce :

- D'une réunion mensuelle liée aux signalements le lundi matin de 11h à 12h, le second lundi du mois
- De la mise à disposition un jour par semaine des services civiques au CLIC : mise à jour du registre canicule, accueil du public, visite à domicile en cas de nécessité, information et formation sur les missions du CLIC.
- De la participation aux Comités Techniques tous les trimestres.
-

Les partenaires conviennent que pour la bonne réalisation de chacune de leurs missions dans le cadre de ce projet, le CCAS s'engage à leur verser la subvention d'un montant de 6 000 € (six mille euros) pour l'année 2024-2025, à l'issue de la réalisation du projet et sur présentation du bilan des actions.

Il est proposé au Conseil d'Administration D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de TOULON, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et d'autoriser le versement de la somme de 6000 euros au profit de l'association UNIS-CITÉ Méditerranée.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE
EHPAD Le Saphir

N°7 - Délibération N°2024-113

Convention de partenariat entre l'EHPAD Le Saphir et le DAC Var Ouest dans le but d'accompagner les personnes en situation complexes, dans les meilleures conditions

L'EHPAD Le Saphir, géré par le CCAS de Toulon, a pour missions :

- D'accueillir des personnes âgées dans le respect de leurs droits, de leur liberté et dans la promotion de la bienveillance.
- De prendre soin en garantissant le bien-être de la personne et son autonomie.
- D'assurer la protection et la sécurité des personnes accueillies.
- D'accompagner la personne tout au long de son séjour en tenant compte de ses singularités et en lui proposant un accompagnement personnalisé.

L'établissement met en œuvre tous les moyens nécessaires pour accomplir ces missions.

Le DAC Var Ouest intervient en soutien aux professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, afin de les appuyer dans l'accompagnement et la coordination du parcours de santé des personnes en situation complexe. L'objectif étant de leur apporter une réponse globale quel que soit l'âge (plus de 18 ans), la pathologie ou le handicap de la personne, afin de favoriser les projets de vie au domicile, de réduire les hospitalisations évitables et d'anticiper toute rupture de parcours. La Feuille de route 2023-2025 du DAC Var Ouest définit son cadre d'intervention.

Considérant que les deux entités, ci-dessus présentées, souhaitent mettre en place un partenariat pour améliorer les parcours de santé des personnes et plus précisément des personnes en situation complexe.

Considérant que selon l'article 74 de la Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) du 16 janvier 2016 et l'article L.6327-1 du Code de Santé Publique, le parcours de santé est dit complexe « lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale de la personne rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux. »

Considérant que ce partenariat se formalisera par une convention (annexée à la présente délibération) permettant notamment de définir les rôles et engagements de chacune des parties prenantes et plus généralement les conditions d'exécution de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider cette convention et de permettre à Mme La Vice-Présidente de la signer.

Mme BRUNEL souhaiterait en savoir un peu plus sur le champ d'action du DAC.

Mme ANDREOTTI et Mme CAUQUIL précise que le DAC est un dispositif complémentaire aux services du CCAS, car il intervient en bout de chaîne une fois que les situations se retrouvent bloquées et que le CLIC n'a plus les compétences pour intervenir. Il s'agit d'interventions sur des situations dites complexes au niveau social et/ou médical.

Le DAC peut intervenir pour tout public à la différence du CLIC, de l'EHPAD dont les prérogatives imposent le public des personnes de plus de 60 ans ou handicapées.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE
Service Autonomie à Domicile

N°8 - Délibération N°2024-114

Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention au département du var dans le cadre de son appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire pour les services d'aides à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité de service rendu et à signer tout document relatif à ce projet

Considérant l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service ;

Considérant le 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur par une dotation complémentaire.

Considérant l'article L. 314-2-2 du CASF, les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Pour l'attribution de la dotation, le président du conseil départemental organise un appel à candidatures.

Le département compte 133 SAAD prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide sociale.

Le Département du Var renouvelle cette année l'appel à candidatures pour bénéficier de la dotation complémentaire afin d'accompagner les SAAD varois dans l'amélioration des prestations servies aux usagers et le développement de leur professionnalisation.

La contrainte pour les nouveaux porteurs de projets est de répondre à 4 axes pour pouvoir être retenus.

Considérant que le Service d'Aide à Domicile du CCAS de Toulon remplit les conditions d'éligibilité et que la mise en œuvre des actions proposées répond aux objectifs fixés par le Département du Var,

Considérant que le montant maximum de la subvention susceptible d'être accordée est de 46 988,50 euros, répartis entre différentes actions visant à améliorer la qualité de vie des bénéficiaires et des intervenants,

Le Service d'Aide à Domicile du CCAS de Toulon sollicite donc du Département du Var une subvention maximale de 46 988,50 euros pour la réalisation des actions suivantes :

- Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
 - Action 1 : Concertation autour de la situation de la personne, coût estimé : 5 076 €
 - Action 2 : Évaluation diététicienne à domicile, coût estimé : 2 500 €
 - Action 3 : Visite à domicile de supervision du responsable de pôle, coût estimé : 3 600 €
 - Total pour l'objectif 1 : 11 176 €

- Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
 - Action 1 : Forfait aide à domicile aidant, coût estimé : 1 763 €
 - Action 2 : Point écoute aidant par téléphone, coût estimé : 705 €
 - Action 3 : Tournée binôme avec SSIAD, coût estimé : 3 243 €
 - Action 4 : Frais kilométriques remboursés, coût estimé : 3 000 €

- Action 5 : Sensibilisation comprendre les aidants, coût estimé : 480 €
- Action 6 : Groupes d'analyse de pratique, coût estimé : 3 040 €
 - Total pour l'objectif 4 : 12 231 €

- Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

- Action 1 : Formation prévention de l'épuisement émotionnel, coût estimé : 2 961 €
- Action 2 : Formation se mettre à la place d'un senior, coût estimé : 493,5 €
- Action 3 : Formation gestion de l'agressivité, coût estimé : 1 316 €
- Action 4 : Formation bien-être du professionnel, coût estimé : 1 645 €
- Action 5 : Groupes d'analyse de pratique, coût estimé : 3 040 €
- Action 6 : Formation maladie d'Alzheimer, coût estimé : 1 400 €
 - Total pour l'objectif 5 : 10 855,5 €

- Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

- Action 1 : Intervention d'animation de sorties plaisir ou restaurant, coût estimé : 1 650 €
- Action 2 : Expérimentation loto à domicile, coût estimé : 1 000 €
- Action 3 : Valorisation du rôle de sentinelle des aides à domicile, coût estimé : 2 000 €
- Action 4 : Concertation autour de la situation de la personne, coût estimé : 5 076 €
- Action 5 : Frais kilométriques remboursés, coût estimé : 3 000 €
 - Total pour l'objectif 6 : 12 726 €

La liste des actions présentées ci-dessus n'étant pas exhaustive, elle pourra être complétée par de nouvelles actions toujours en lien avec le but recherché.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental,

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 6 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE
Résidences Autonomie

N°9 - Délibération N°2024-115

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour la participation à la finale nationale Silver Geek à Paris du 22 au 25 octobre 2024

Vu la décision en date du 20 février 2024 relative à la signature de la convention de partenariat entre le CCAS de Toulon et l'association Unis-Cité pour la mise en œuvre du projet Silver Geek.

Vu la décision en date du 16 avril 2024 relative à la signature de l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre le CCAS de Toulon et l'association Unis-Cité pour la mise en œuvre du projet Silver Geek.

Considérant que le projet Silver Geek est un programme intergénérationnel innovant qui vise à favoriser l'inclusion numérique des personnes âgées en leur proposant des activités ludiques autour du numérique et des jeux vidéo. Ce projet permet d'encourager la pratique du jeu vidéo de manière constructive et de tisser des liens entre générations, avec la participation de jeunes en service civique, tout en luttant contre l'isolement social des seniors.

Considérant que le CCAS de Toulon, en tant qu'acteur local de la solidarité envers les personnes âgées, joue un rôle clé dans l'insertion sociale des résidents de ses établissements. Le partenariat avec Unis-Cité permet de compléter ses actions en faveur du bien-être et de l'autonomie des seniors.

Considérant que dans le cadre de ce projet, plusieurs résidents du CCAS de Toulon ont activement participé aux différentes étapes du programme Silver Geek et se sont qualifiés pour la finale nationale prévue à Paris du 22 au 25 octobre 2024 après avoir remporté les épreuves du tournoi régional organisé à Nice le 4 mai 2024.

Considérant que l'avenant n°2 à convention de partenariat a pour objectif de formaliser les modalités de participation des résidents et agents du CCAS à cette finale, en précisant les responsabilités des parties et les modalités de financement.

Considérant que le CCAS de Toulon participera à la prise en charge des frais liés à la participation à la finale Silver Geek à Paris du 22 au 25 octobre 2024 pour les résidents compétiteurs et les agents accompagnants.

Considérant que la participation du CCAS s'établira comme suit :

- 3 résidents compétiteurs pour un montant de 115€ par personne pris en charge via le forfait autonomie de la résidence, soit un total de 345€.
- 2 agents accompagnants pour un montant de 175€ par personne pris en charge via le forfait autonomie de la résidence, soit un total de 350€.

Considérant que le montant total pris en charge par le CCAS pour ces participants s'élève à 695€.

Considérant que ce montant représente une estimation maximale et pourra faire l'objet d'ajustements à la baisse en fonction des coûts finaux de l'évènement, sans que la somme totale mentionnée ne puisse être dépassée.

Considérant que le reste à charge des résidents compétiteurs, soit 60€ par personne, ainsi que les 175€ de la résidente supportrice seront pris en charge directement par les participants concernés et ne relèvent pas de la responsabilité du CCAS.

Considérant que l'association Unis-Cité prendra en charge les frais relatifs à ses encadrants et jeunes en service civique.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de signer l'avenant numéro 2 à la Convention de Partenariat.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITE

Service Solidarité

N°10 - Délibération N°2024-116

Modification du Règlement Intérieur des Aides Facultatives

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de façon générale, « le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Vu le décret N° 95-562 du 6 mai 1995, précisant que le CCAS peut intervenir sous la forme de prestations en nature ou en espèces, c'est essentiellement dans le cadre de ces aides facultatives que s'exprime la politique sociale du CCAS et ses choix en matière d'action sociale.

Considérant l'engagement de la Ville à soutenir financièrement le CCAS dans le dispositif des aides financières aux toulonnais en difficulté sans enfants mineurs, lesquels ne relèvent pas des prérogatives du Département,

Considérant l'évolution permanente du contexte économique et social, marquée par une précarité croissante,

Le CCAS a revu les modalités d'accès aux aides financières afin de renforcer son action par des ateliers pédagogiques axés sur la prévention de la précarité. Ces ateliers permettront aux bénéficiaires d'acquérir des compétences essentielles pour mieux gérer leurs ressources et anticiper les difficultés futures. L'objectif est de répondre aux besoins des toulonnais vulnérables tout en améliorant leur pouvoir d'agir.

A cette occasion, nous avons entrepris une mise à jour complète de notre règlement intérieur des aides facultatives.

Le règlement des aides facultatives répond à une double finalité :

- Servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- Constituer un guide d'informations pratiques tant pour les élus que pour les professionnels mais aussi pour la population tout en lui précisant ses devoirs et la garantie de ses droits.

Il s'adresse ainsi aux élus, aux administrés, aux services du CCAS, ainsi qu'aux intervenants sociaux partenaires en relation avec les Toulonnais en difficulté.

Il est donc soumis à la validation du Conseil d'Administration le nouveau règlement intérieur des aides facultatives qui décrit la totalité des aides et prestations actuellement proposées par le CCAS, leurs natures, leurs modalités d'accès ainsi que l'autorité compétente pour décider de leur octroi.

Mme BRUNEL souhaite savoir quels vont être les moyens de communication pour permettre la diffusion de ce règlement.

Mme CAUQUIL précise qu'il sera :

- Mis en ligne sur le site de la Ville ;
- Mis à disposition au CCAS ;
- Envoyés par mails au Département du var ;
- Intégré sur des flyers du CCAS.

Mme BRUNEL demande si les maisons des Services Publics seront destinataires de ce document.

Mme ANDREOTTI et Mme CAUQUIL indique que ce n'était pas prévu mais que cette proposition est pertinente et qu'elle sera mise en œuvre par un envoi dématérialisé aux différents partenaires du CCAS.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 6 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATION

Disponibilités d'hébergement en résidence autonomie

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,

- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...
- Finances : Budget du Siège - M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- Résidence Autonomie La Ressence (*Décisions prises au titre de la délibération N° 2023-127 du 25/07/2023 autorisant Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à signer à chaque fois que nécessaire, les conventions à intervenir avec les organismes proposant des actions à titre gratuit en direction des établissements et du public toulonnais*) : Mise en place d'un spectacle de marionnettes

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

